



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2011-2012

CH/AF

Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports

Procès-verbal de la réunion du 21 juin 2012

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des projets de procès-verbal de la réunion jointe du 23 mars 2012 et de la réunion du 7 juin 2012
2. 6341 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 1er décembre 1992 portant
 1. création d'un établissement public pour le développement de la formation professionnelle continue et
 2. fixation des cadres du personnel des Centres de formation professionnelle continue
 - Rapporteur : Monsieur Fernand Diederich
 - Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. Présentation de la publication « Les projets d'établissement de 1991-92 à 2011-12 »
4. Divers

*

Présents : M. Claude Adam, M. André Bauler, M. Fernand Diederich, M. Emile Eicher, M. Ben Fayot, M. Fernand Kartheiser, M. Gilles Roth, M. Jean-Paul Schaaf, Mme Tessy Scholtes

Mme Mady Delvaux-Stehres, Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle

M. Michel Lanners, M. Marco Laudi, Mme Caroline Lentz, Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle

Mme Christiane Huberty, Administration parlementaire

Excusés : M. Eugène Berger, M. Claude Haagen, M. Serge Wilmes

*

Présidence : M. Ben Fayot, Président de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbal de la réunion jointe du 23 mars 2012 et de la réunion du 7 juin 2012

Les projets de procès-verbal susmentionnés sont approuvés.

**2. 6341 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 1er décembre 1992 portant
1. création d'un établissement public pour le développement de la formation professionnelle continue et
2. fixation des cadres du personnel des Centres de formation professionnelle continue**

a) Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat

La Commission procède à l'examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat émis le 8 mai 2012, suite à l'adoption d'une série d'amendements parlementaires en date du 2 février 2012 (cf. doc. parl. 6341-6).

- Dans cet avis complémentaire, le Conseil d'Etat note que les articles 3ter et 3quater, essentiellement à l'origine de ses critiques formulées dans son avis du 6 décembre 2011, sont supprimés. Néanmoins, il maintient son exigence de la demande d'un avis préalable de la Commission nationale pour la protection des données à l'égard du texte sous avis.

Renseignements pris auprès du Conseil d'Etat, la Commission constate qu'il s'agit d'un malentendu.

- La Commission constate que les amendements 4, 5 et 6 sont restés sans observation de la part du Conseil d'Etat.

- En ce qui concerne l'amendement 1 visant à remplacer, au point 4 de l'article 1^{er}, dans l'expression « système d'éducation et de formation continue », la notion de « formation continue » par celle de « formation tout au long de la vie », le Conseil d'Etat fait valoir qu'il préfère que le terme de « continue » soit maintenu. De fait, si les auteurs entendent harmoniser les textes de loi, il faudra aussi apporter les modifications nécessaires dans le titre de la loi et modifier la dénomination de l'INFPC.

La Commission reconnaît la pertinence de cette observation et propose de maintenir la notion initiale de « formation continue ».

- Au sujet des amendements 2, 3 et 7, le Conseil d'Etat, tout en marquant son accord quant au fond, propose d'harmoniser la dénomination du ministre compétent en écrivant « ministre ayant l'Education nationale dans ses attributions ».

La Commission adopte cette proposition.

- Enfin, en relation avec l'amendement 8 concernant l'article 3 (libellé du nouvel article 3bis de la loi modifiée du 1^{er} décembre 1992, paragraphe 1^{er}, alinéa 6 initial devenant l'alinéa 5 nouveau), le Conseil d'Etat suggère, d'un point de vue rédactionnel, d'inverser les deux phrases de l'alinéa susmentionné, étant donné qu'il est plus logique que le conseil scientifique se dote d'abord d'un règlement de fonctionnement interne avant de faire appel à des experts.

La Commission fait sienne cette proposition.

b) Présentation et adoption d'un projet de rapport

M. le Rapporteur présente succinctement son projet de rapport tel qu'il a été diffusé par courrier électronique le 19 juin 2012.

Sous réserve d'une modification ponctuelle d'ordre rédactionnel, le projet de rapport est adopté par la Commission avec 8 voix pour et une abstention (M. Fernand Kartheiser).

Pour ce qui est du temps de parole lors de la séance publique, la Commission propose le modèle de base.

3. Présentation de la publication « Les projets d'établissement de 1991-92 à 2011-12 »

En guise d'introduction, les représentants gouvernementaux rappellent qu'en vertu de la loi du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire technique et de la formation professionnelle continue, ainsi que de la loi du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques, chaque lycée peut établir un projet d'établissement.

Les projets d'établissement sont coordonnés par le Centre de coordination des projets d'établissement qui est un établissement public créé par la loi précitée du 4 septembre 1990. Ce centre occupe actuellement un agent et il est géré par un conseil d'administration composé de personnes représentant le monde de l'éducation et des partenaires sociaux, à savoir trois représentants du ministre, un représentant de chacune des chambres professionnelles concernées et quatre représentants des lycées et lycées techniques.

A l'occasion du 20^e anniversaire de l'introduction des projets d'établissement et de la création du Centre de coordination des projets d'établissement, il a été décidé d'éditer une brochure qui recense et présente l'ensemble des projets d'établissement mis en œuvre dans les lycées au cours des vingt dernières années. Cette publication conférera une certaine visibilité aux différents projets. Elle pourra en même temps constituer un outil de référence pour des enseignants intéressés à l'un ou l'autre des sujets traités.

Les membres de la Commission se voient mettre à disposition une version provisoire de ladite brochure qui sera éditée sous forme de classeur A5, ainsi qu'un document présentant succinctement les projets en cours pendant l'année scolaire 2011-2012¹.

¹ Les informations figurant dans la brochure sous rubrique seront publiées début juillet 2012 sur le site du Centre de coordination des projets d'établissement (<http://www.ccpe.lu/>), tandis que la brochure elle-même paraîtra début septembre 2012.

Les responsables proposent ensuite une présentation *PowerPoint* pour laquelle il est renvoyé au document repris en annexe.

Cette présentation s'articule autour des axes suivants :

- Les diapositives 2 et 3 dressent un aperçu historique sur l'initiative des projets d'établissement ainsi que sur l'évolution de ces projets dans le temps.

Précisons que pour la mise en œuvre d'un tel projet, mise en œuvre revêtant d'ailleurs un caractère facultatif, les établissements scolaires se voient mettre à disposition des moyens financiers et des décharges.

En termes d'évolution, force est de constater qu'au cours des vingt années écoulées, les projets d'établissement ont gagné en qualité et en envergure, si bien que l'on est passé de projets dans l'établissement vers des projets de l'établissement, s'adressant en principe à l'ensemble de la communauté scolaire. Cette évolution trouve ses répercussions au niveau des priorités et des finalités des projets (cf. diapositive 3).

Actuellement, dans le cadre des projets de réforme de l'enseignement secondaire et secondaire technique, sont élaborés de nouveaux outils pour le développement de la qualité scolaire, tels que les plans de développement scolaire. Le défi consistera dès lors à assurer le lien entre les projets d'établissement et les plans de développement scolaire prévus.

- La diapositive 4 fournit des précisions d'ordre méthodologique concernant la réalisation de la brochure susmentionnée.

- Les diapositives 5 à 7 proposent un certain nombre de données statistiques relatives aux projets d'établissement.

Il ressort du graphique de la diapositive 5 et du classement figurant à la diapositive 6 que parmi les sujets ayant fait le plus souvent l'objet d'un projet d'établissement au cours des vingt dernières années figurent la problématique des compétences transversales et de l'interdisciplinarité, ainsi que celle de l'orientation scolaire et professionnelle.

La diapositive 7 fournit un aperçu sur des priorités spécifiques définies par les lycées pour leur projet d'établissement en fonction de leurs propres besoins. Ces finalités viennent alors s'ajouter comme « sixième priorité » aux cinq priorités générales retenues depuis 2009-2010 (cf. diapositive 3). Parmi ces finalités spécifiques figurent des sujets comme le développement durable, le bien-être et l'épanouissement des élèves, ou encore la santé.

- La diapositive 8 est consacrée aux conclusions et perspectives.

Constituant une réponse à un besoin réel et ciblé des établissements scolaires, les projets d'établissement se caractérisent par une démarche « bottom-up », c'est-à-dire qu'ils émanent de la communauté scolaire même. Ils sont à chaque fois mis en œuvre par un groupe de pilotage ayant à sa tête un chef de projet. Ce dernier est amené à suivre une formation en gestion de projet et peut ainsi acquérir une véritable expertise en cette matière, mais aussi dans le domaine de la communication. La pratique montre que, forts de cette expérience, bon nombre d'anciens chefs de projet se retrouvent par après dans la direction de l'établissement scolaire. Par ailleurs, au fil des années, les projets d'établissement sont de mieux en mieux acceptés par le corps enseignant. Ils ont ainsi favorisé le développement d'une véritable culture du projet dans les établissements et contribuent sans aucun doute à affiner l'identité et le profil des différents lycées.

Les projets d'établissement peuvent en outre jouer un rôle important en termes d'innovation et d'expérimentation pédagogiques. Un des buts et, en même temps, un des principaux défis de cette initiative consiste à assurer le transfert de l'expérience du projet dans la pratique quotidienne. Il existe bon nombre d'exemples témoignant d'une réussite dans ce domaine.

Enfin, l'on constate que les besoins et questionnements soulevés par les lycées dans le cadre des projets d'établissement rejoignent des préoccupations marquant la politique éducative nationale. Ainsi, ils sont quasi identiques à ceux relevés par les lycées pionniers.

Tout compte fait, les projets d'établissement constituent donc un outil pour l'innovation et ils peuvent en même temps contribuer à la mise en œuvre de réformes.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

- La durée d'un projet d'établissement peut varier entre une et trois années scolaires. Avant la véritable mise en œuvre, le projet passe par une « préphase ». Cette préphase, d'une durée d'une année scolaire, est censée permettre au groupe de pilotage d'élaborer de manière précise le projet et de planifier les activités qui seront réalisées pendant toute la durée du projet proprement dit.

En termes de moyens, le lycée se voit attribuer, pour chaque année de projet, une enveloppe financière qu'il gère lui-même, ainsi que des décharges *ad hoc*, destinées aux membres du groupe de pilotage et notamment au chef de projet.

Pendant la préphase, un établissement peut se voir accorder un maximum de 5 heures de décharges et un budget de maximum 10.000 euros, ce dernier variant en fonction de la nature et de la durée du projet prévu. Pour les projets en cours sont accordées en moyenne des décharges de 10 à 11 heures, tandis que le budget autorisé s'élève en moyenne à 16.000-18.000 euros par an. Ces décisions sont prises par le conseil d'administration en fonction de l'envergure du projet.

Au total, 200 heures de décharges et un budget annuel de quelque 300.000 euros sont disponibles pour les projets d'établissement.

- En relation avec les décharges, il est précisé, suite à une question y relative, qu'il s'agit d'une réduction de la tâche d'enseignement de l'enseignant concerné. Dans le cas où la somme des leçons d'enseignement et des heures de décharge dépasserait la tâche régulière, les heures excédentaires sont rémunérées comme heures supplémentaires.

Un membre de la Commission remet en cause cette pratique qui se trouve en porte-à-faux avec les principes valables pour la plupart des autres fonctionnaires de l'Etat de la carrière supérieure.

- Suite à une question afférente, il est précisé que l'initiative des projets d'établissement, lancée par la loi précitée du 4 septembre 1990, est antérieure à l'introduction de l'autonomie des lycées par la loi précitée du 25 juin 2004.

Dans le contexte des discussions actuelles au sujet des plans de développement scolaire prévus dans le cadre des réformes, il se révèle que les lycées tiennent beaucoup aux projets d'établissement qui jouissent d'une grande acceptation et qui émanent de la communauté scolaire même.

- Nous avons noté que la mise en œuvre d'un projet d'établissement est facultative pour les établissements scolaires. Une initiative afférente peut être prise par tout membre de la communauté scolaire. Afin de garantir que le projet rallie le plus grand nombre possible de personnes autour d'objectifs communs, le projet doit être validé par le conseil d'éducation du lycée. Par la suite, le lycée peut introduire un dossier afférent auprès du Centre de coordination des projets d'établissement, dossier qui est alors soumis au conseil d'administration.

- Seuls des lycées récemment créés n'ont pas encore mis en œuvre de projets d'établissement. Il s'agit en l'occurrence des cinq établissements suivants : Lycée technique de Lallange, Lycée Bel-Val, Lycée Ermesinde, Uelzecht Lycée et Ecole de la 2^e Chance.

A signaler qu'il existe aussi des exemples de lycées (Lycée technique Michel-Lucius, Lycée Robert-Schuman) qui, après plusieurs années de pause, se dotent de nouveau d'un projet d'établissement.

- Il n'est pas possible, pour un établissement scolaire, de mener deux projets d'établissement en parallèle. En principe, un projet doit être achevé avant le lancement d'un nouveau. Par contre, il existe la possibilité de faire démarrer la préphase d'un nouveau projet alors que le projet en cours se trouve dans sa dernière année, à condition toutefois que le nouveau projet soit dirigé par un autre groupe de pilotage et qu'il porte sur un autre sujet que le projet en cours.

- Suite à une intervention relative à l'opportunité d'assurer, dans un lycée donné, une certaine continuité d'un projet d'établissement à l'autre, il est expliqué qu'un nouveau projet peut parfaitement constituer la suite logique du projet précédent. Ce nouveau projet peut aussi être dirigé par la même équipe. Au demeurant, il ne faut pas oublier qu'il arrive souvent qu'à l'issue d'un projet, certaines des activités initiées dans ce contexte fassent désormais partie de la pratique quotidienne.

- Pour ce qui est des sujets faisant l'objet des différents projets d'établissement, il est constaté que ceux-ci connaissent une certaine évolution au fil du temps et qu'ils ont toujours été adaptés aux défis du moment.

Les projets sont aussi susceptibles de favoriser la concertation et le travail en équipe des enseignants, que ce soit d'une même branche ou de plusieurs disciplines. Cela vaut par exemple pour les projets consacrés aux compétences méthodologiques.

Par ailleurs, les projets d'établissement constituent une plateforme favorisant le contact des acteurs du monde scolaire avec le monde extérieur, ce dont témoigne aussi la composition du conseil d'administration du Centre de coordination des projets d'établissement (cf. *supra*).

- En réponse à un questionnement concernant l'opportunité de sensibiliser les jeunes enseignants à l'initiative des projets d'établissement, entre autres dans le contexte de la formation pédagogique, il est expliqué que jusqu'à présent, cette initiative a pu être présentée une fois à une promotion de stagiaires, suite à la demande d'un chef de projet.

Quant au profil des enseignants prêts à s'engager dans le cadre des projets d'établissement, s'il est vrai que cette initiative constitue une possibilité pour des enseignants expérimentés de diversifier leur tâche, force est de constater qu'au cours des dernières années, ce sont essentiellement de jeunes enseignants qui se sont investis dans ce domaine, notamment en tant que chefs de projet.

A noter encore que dans bon nombre de lycées, le groupe de pilotage ne regroupe pas seulement des enseignants, mais aussi des éducateurs et des collaborateurs du SPOS (Service de Psychologie et d'Orientation scolaires).

- En matière d'évaluation, les premiers projets d'établissement mis en œuvre dans les années 1990 ont été évalués par des instituts externes, pratique à laquelle il a été renoncé par la suite.

Chaque groupe de pilotage peut se faire accompagner, tout au long de la mise en œuvre du projet, par un *coach* de son choix. C'est ainsi qu'est effectuée une évaluation continue. S'y ajoute souvent une évaluation interne réalisée au sein du lycée par le biais de questionnaires soumis au corps enseignant, aux élèves et aux parents.

En outre, c'est le conseil d'administration du Centre de coordination des projets d'établissement qui assume un rôle d'évaluateur. Ainsi, la mise en œuvre d'un projet est soumise à son accord, et c'est aussi le conseil d'administration qui décide de l'attribution du budget. En cours de route, les membres du conseil d'administration rencontrent aussi annuellement le groupe de pilotage. Ils vérifient si les objectifs du projet sont atteints et proposent, le cas échéant, des réajustements. Le conseil d'administration est aussi habilité à décider de l'arrêt d'un projet qui s'écarterait de plus en plus des objectifs fixés.

4. Divers

M. le Président prend note de la **résolution** déposée par M. André Bauler et votée le 14 juin 2012 par la Chambre des Députés réunie en séance publique, résolution préconisant de charger la Commission de l'Éducation nationale, de la Formation professionnelle et des Sports d'explorer la possibilité de la mise en place d'un projet pilote d'une école fondamentale bilingue offrant à la fois une alphabétisation en français et en allemand.

M. André Bauler propose d'inviter dans ce contexte deux enseignants promouvant l'idée d'une école fondamentale bilingue. Il s'agit en l'occurrence de M. Paul Pettinger et de Mme Linda Pettinger-Heggen, enseignants à l'école francophone de Walferdange. Sous réserve de l'accord de la Conférence des Présidents, cet échange de vues pourrait avoir lieu au cours de la réunion du **jeudi 28 juin 2012, à 10.30 heures**.

Luxembourg, le 25 juin 2012

La Secrétaire,
Christiane Huberty

Le Président,
Ben Fayot

Annexe :

Présentation *PowerPoint* « Les projets d'établissement de 1991/92 à 2011/12 »



Centre de Coordination des Projets d'Établissement (CCPÉ)

Les projets d'établissement
de 1991/92 à 2011/12

Historique

Loi du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire technique et de la formation professionnelle continue

« Chaque établissement scolaire public peut établir un projet d'établissement. Celui-ci définit, dans le respect des dispositions légales, réglementaires et administratives, **les objectifs propres à l'établissement.**

Il a pour objet:

de promouvoir des initiatives pédagogiques et d'action éducative;

d'organiser des activités périscolaires, notamment celles à caractère culturel et sportif;

d'engager des actions facilitant l'accès à la formation professionnelle, la transition à la vie active et la réinsertion »

INNOVATION et
ACTION

EPANOUISSEMENT
PERSONNEL

OUVERTURE SUR
L'EXTERIEUR

Innovation = processus

Projet “dans” vers “de” l'établissement...

Anciennes priorités (en fonction du public cible)

Elèves

Acquisition d'une culture technologique
Amélioration de l'apprentissage des langues
Développement des compétences transversales
Intégration ou encadrement
Orientation scolaire et professionnelle

Enseignants

Développement des compétences transversales
Emploi de nouvelles méthodes pédagogiques

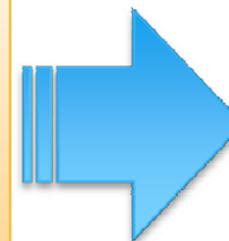
Lycée:

Ouverture de l'École au monde extrascolaire
Promotion de l'esprit d'entreprise/d'initiative
Promotion de l'égalité entre femmes et hommes

« Nouvelles » priorités/finalités

2009/10 - 2012

1. Amélioration de l'orientation scolaire et professionnelle
2. Amélioration de l'apprentissage des langues
3. Développement d'une culture scientifique et technologique
4. Promotion de l'équité scolaire
5. Amélioration du niveau de qualification de tous les élèves
6. Finalité proposée par le lycée



Recensement : méthodologie

Classement par « thème » en fonction des activités mise en œuvre dans les « pé » concernés.

Ce regroupement est nécessaire pour donner une indication des volets traités dans les « Pé ».

Nous trouvons dans les dossiers des dernières années une seule priorité, mais les activités et actions mises en œuvre couvrent également d'autres domaines.

Thèmes traités:

- 1) L'orientation scolaire et professionnelle: l'accueil, l'encadrement, la prise en charge et le suivi plus poussé des élèves afin de les responsabiliser davantage et les rendre plus autonomes dans leur travail.
- 2) Les compétences transversales/l'interdisciplinarité: l'approche par les nouvelles technologies et l'amélioration des compétences transversales afin d'acquérir aussi une culture scientifique et technologique.
- 3) L'ouverture au monde extrascolaire: une meilleure communication externe au lycée et un contact plus régulier avec les entreprises et institutions diverses.
- 4) La communication interne au lycée incluant aussi une meilleure collaboration entre les enseignants d'une même classe et/ou d'une même branche.
- 5) L'amélioration de l'apprentissage des langues.
- 6) L'organisation d'activités péri-, parascolaires pour donner aux élèves la possibilité de s'exprimer en dehors des cours au programme.
- 7) Le développement durable et la santé.

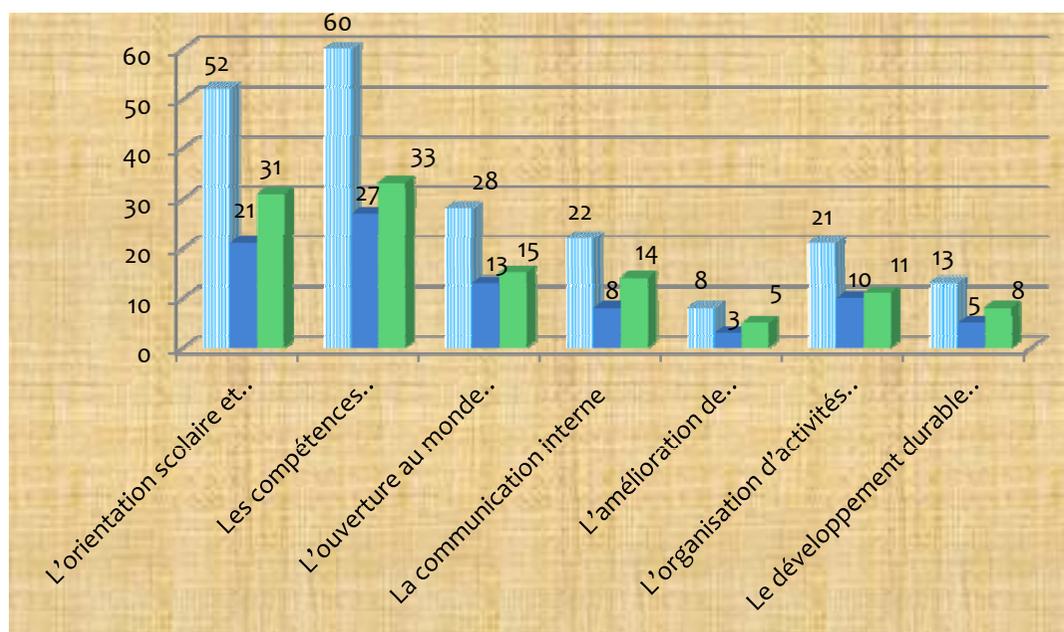
Quelques chiffres

Total «Pé» de 1991/92 à 2011/12 : 89pé

Période 1991/92 à 2001/02: 40pé

Période 2002/03 à 2011/12: 49pé

Le graphique indique le nombre de fois qu'un thème a été traité en fonction de la période concernée



■ 1991/92 - 2011/12
■ 1991/92 - 2001/02
■ 2002/03 - 2011/12

Classement des besoins exprimés par les « Pé » en fonction des thèmes traités:

- 1) Les compétences transversales/l'interdisciplinarité: 60x / 89pé
- 2) L'orientation scolaire et professionnelle: 52x / 89pé
- 3) L'ouverture au monde extrascolaire: 28x / 89pé
- 4) La communication interne au lycée: 22x / 89pé
- 5) L'organisation d'activités péri-, parascolaires: 21x / 89pé
- 6) Le développement durable et la santé: 13x / 89pé
- 7) L'amélioration de l'apprentissage des langues: 8x / 89pé.

Situation actuelle

20 « Pé » sont en cours en 2011/12

18 « Pé » sont prévus pour 2012/13

6e priorité ajoutée àpd 2009/10:

AL : développement durable

LCD in situ : épanouissement personnel et professionnel

LMRL : Promouvoir l'autonomie et la responsabilité de l'élève

LTA : Blended learning : intégration de tous les élèves (Lernwerkstatt)

LTETT : ready 4life : développer les compétences sociales des élèves

LTMA : PRIDE : Prévention du décrochage scolaire par une meilleure socialisation / un meilleur encadrement

LTML : Entwicklung einer lern-, talent-, motivations- und gemeinschaftsfördernden Schulkultur

LTPES : Les éducateurs et éducatrices, des praticiens réflexifs !

LTPS : fit to care, fit to teach



Conclusions et perspectives

Pé = réponse à un besoin réel et ciblé des écoles

- Démarche « bottom-up »
- Expertises et responsabilisation des chefs de projet (formation)
- Acceptation de plus en plus grande par corps enseignant
- Identité et profil des écoles affinées

Innovation et expérimentation

- Try and error
- Transfert (LTE, LAML, LCE, SLP, LN...)



Besoins et questionnements ↔ politique nationale (cf. LP)

Merci de votre attention

